

TYPOLOGIE DES ARCHIVES PAROISSIALES D'ANCIEN RÉGIME DANS LE CADRE DES DIOCÈSES DE CAMBRAI ET DE TOURNAI¹

Ph. DESMETTE

Qualifiées jadis de *Petites archives*², les archives paroissiales constituent depuis 1940 une source essentielle pour la connaissance des localités hainuyères d'Ancien Régime. Dès 1946, Armand Louant attira l'attention sur ces documents³. Et en 1963, une convention fut conclue entre les Archives générales du Royaume et l'Évêché de Tournai en vue d'organiser le dépôt des documents de plus de cent ans⁴. Malgré cela, nombre de fonds sont encore à l'heure actuelle conservés dans les paroisses, ce qui ne va pas sans susciter moult difficultés et inquiétudes : ignorance des responsables locaux quant à l'existence d'archives, dispersion des pièces, absence de local adapté, inexistence de tout inventaire, refus de consultation opposé par l'un ou l'autre *conservateur*, au mieux motivé par la sauvegarde de ce patrimoine, au pire obéissant à une étroitesse d'esprit dictée par la protection de son statut d'*historien* local, ...⁵

Récemment, en 1994, l'Évêché de Tournai décida de lancer un vaste programme de sauvegarde de ces archives paroissiales. Après un premier travail de repérage des fonds, fut envisagé le rassemblement dans chaque doyenné des archives provenant des paroisses dépourvues de prêtres résidents. Pour cette entreprise, on sollicita les services de nombreux bénévoles, plus ou moins au fait de la tâche qu'ils se voyaient confier. Loin d'avoir partout abouti, cette politique n'en a pas moins le mérite d'avoir d'ores et déjà permis le sauvetage de nombreux fonds. Il reste maintenant à assurer la pérennité de ces réalisations au-delà d'un certain effet de mode et d'éviter surtout la disparition de pièces dont l'inventoriage, même sommaire, permet d'avoir connaissance⁶.

La mise en valeur de ces archives se heurte à deux problèmes majeurs : la définition d'un cadre de classement d'une part, la connaissance et la compréhension des documents composant

¹ Nous entendons par là les circonscriptions diocésaines telles qu'établies en 1559. Pour Tournai, voir F. JACQUES, *Le diocèse de Tournai (1690-1728) et ses divisions archidiaconales et décanales de 1331 à 1784*, Bruxelles, 1973, 127 p. (Commission royale d'histoire, série in-4/). Il n'existe par contre aucune étude d'ensemble sur le diocèse de Cambrai après 1559. Nous renverrons dès lors au *Status dioecesis Cameracensis* établi en 1716 et conservé à la Bibliothèque du séminaire épiscopal de Tournai.

Nous adressons nos sincères remerciements à Monsieur J.-M. Cauchies, qui a bien voulu examiner préalablement notre texte. Abréviations : A.D.N. (Archives départementales du Nord, Lille); A.É.M. (Archives de l'État à Mons); A.É.T. (Archives de l'État à Tournai); A.M.C. (Archives du Musée du Chapitre, Soignies); A.P. (Archives paroissiales); D.S. (Doyenné de Soignies).

² *Inventaire sommaire des petites archives du Hainaut*, Mons, 1910-1914, 410 + 208 p.

³ A. LOUANT, *La grande pitié des Archives de l'État à Mons*, dans *Miscellanea historica in honorem Alberti De Meyer*, t. II, Louvain-Bruxelles, 1946, p. 1352-1353.

⁴ D. VAN OVERSTRAETEN, *L'application de la loi relative aux archives : le cas des communes et des paroisses du Hainaut*, dans *XLV^e Congrès de la Fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique (28-31 août 1980)*, t. IV, Comines, 1983, p. 434-437.

⁵ Voir par exemple à ce sujet Ph. MURET, *Archives ecclésiastiques du Brabant*, t. I, Bruxelles, 1994, p. 19, qui dénonce l'évolution souvent défavorable, durant ces trente dernières années, de la conservation de ce patrimoine dans les lieux d'origine, et Ph. DESMETTE, *Humeurs d'archiviste*, dans *Bulletin du Cercle royal d'histoire et d'archéologie de Soignies*, n^o 203, 1998, p. 50.

⁶ Voir par exemple ce que nous avons dit de la situation dans le doyenné de Soignies dans notre *Inventaire des archives conservées dans les paroisses de Louvignies (XVI^e-XX^e siècles) et de Chaussée-Notre-Dame (XVII^e-XX^e siècles)*, Bruxelles, 1999, p. 7-12 (*Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Fonds conservés hors des Archives de l'État*, 5).

ces fonds d'autre part. La première de ces questions a déjà suscité plusieurs réflexions et essais⁷. Nombre d'éléments devraient cependant encore être précisés. Préférant réserver à cette question une prochaine étude, nous ne nous y attarderons que brièvement, dans la mesure où il nous est nécessaire de disposer d'une grille de classement pour l'établissement de notre typologie⁸.

1. Plan de classement des archives paroissiales

I Culte

II Église (fabrique)

III Table des Pauvres

IV Écoles

V Confréries

VI Cure, curés et autres ecclésiastiques

VII Annexes

VIII Documents sans rapport apparent avec le fonds

Les archives reprises dans ce plan de base constituent selon nous une unité impossible à scinder, à l'image du plan privilégié jusqu'il y a peu par les Archives de l'État⁹. En d'autres termes, si l'inventaire doit comprendre différentes sections, en aucun cas on ne peut envisager

⁷ Voir *Les Archives paroissiales*, t. I, *Le classement et l'inventaire*, Wavre, 1990, 21 p. (*Cahier du Chirel Brabant wallon*, 9-I). Et surtout : *Directives et recommandations pour la gestion des archives de la fabrique d'église et des autres institutions paroissiales*, Bruxelles, 1997, p. 90-96 (*Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Miscellanea archivistica studia*, 97).

⁸ On ne dispose pratiquement encore d'aucune étude sur les documents paroissiaux. Voir toutefois *ABC des archives paroissiales (et autres...)*, Court-Saint-Étienne, 1996, 54 p. (Les Dossiers du Chirel de Court-Saint-Étienne); *Les archives paroissiales*, t. III, *Index-glossaire*, Wavre, 1990, 26 p. (*Cahier du Chirel Brabant wallon*, 9-III) et *Directives et recommandations...*, p. 45-46. Quelques documents "remarquables" ont été présentés par Ph. MURET, *Collégiales et paroisses en Brabant (877-1945). Catalogue accompagnant l'exposition du même nom aux Archives générales du Royaume à Bruxelles du 15 janvier 1997 au 29 mars 1997*, Bruxelles, 1997, 51 p. (Archives générales du Royaume. Service éducatif. Catalogue 141).

⁹ Citons parmi les principaux inventaires : *Archives de cures. Inventaires*, Bruxelles, 1976-1979, 2 vol. (Archives de l'État à Mons) et *Inventaire d'archives paroissiales de la ville et de l'arrondissement de Tournai*, Bruxelles, 1970-1982, 2 vol. (Archives de l'État à Tournai); R. WELLENS, *Inventaire des archives de la paroisse de Sainte-Élisabeth à Mons (XIVe-XIXe siècles)*, Bruxelles, 1973, 61 p. (Archives de l'État à Mons); ID., *Inventaire des archives de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons (XIIIe-XXe siècles)*, Bruxelles, 1968, 65 p. (Archives de l'État à Mons).

la division et la répartition de cet ensemble en des fonds distincts. La paroisse forme un tout, dont l'objectif premier est d'ordre culturel, mais également caritatif. Pour cela, elle dispose d'un patrimoine, qui doit être géré. Tous les documents qui s'inscrivent dans l'une ou l'autre de ces dimensions constituent les archives de la paroisse. Nous privilégions donc la réalité historique par rapport à toute autre, juridique notamment. Séparer ces archives en plusieurs fonds n'irait pas d'ailleurs sans susciter de multiples problèmes de répartition¹⁰.

I Culte

Les expressions *archives paroissiales* ou *archives du curé* parfois utilisées pour désigner les papiers traitant exclusivement de la dimension spirituelle de la vie paroissiale nous semblent inappropriées. Nous réservons, comme nous venons de le dire, la première aux fonds dans leur ensemble. Le terme est donc ici trop large. À l'inverse, les *archives du curé* constituent une expression trop restrictive. D'abord, le curé n'est pas le seul ecclésiastique de la paroisse. Ensuite, il n'incarne pas tous les aspects de la vie religieuse locale. Et on ne peut pas considérer comme relevant de *ses papiers* les indulgences, les authentiques de reliques ou encore les semainiers, qui se rattachent au culte de manière générale.

II Église

Doit-on, pour désigner les documents relatifs à l'administration de l'église sous l'Ancien Régime, parler de *fabrique* ? Le terme se rencontre essentiellement dans les documents latins (visites pastorales, statuts synodaux,...), beaucoup plus rarement dans des papiers administratifs locaux. Les documents proprement paroissiaux parlent en effet davantage de l'*église*. Nous préférons suivre cette option qui a le mérite d'éviter toute confusion avec la *fabrique* telle que mise en place au début du XIX^e s.

Le caractère paroissial de ces documents ne souffre aucune contestation. Ils rendent compte de la gestion du patrimoine qui permet la mise en pratique du culte. Et cela même si la *communauté* au sens civil - qui en milieu rural correspond en règle générale à la communauté paroissiale - représentée le plus souvent par l'échevinage, intervient ici. Le curé figure d'ailleurs *de facto* au nombre des administrateurs paroissiaux, dont il prétend occuper le premier rang. Cela ressort déjà de l'approbation par Philippe II du synode de Cambrai de 1586¹¹. Les visites pastorales ne manquent pas non plus de s'intéresser à cette question, comme le prescrit le

¹⁰ Comme le note B. DESMAELE, *Guide général des fonds et collections des Archives de l'État à Tournai*, Bruxelles, 1999, p. 472 (*Archives de l'État à Tournai. Guides*, 44) favorable pourtant à la scission des fonds paroissiaux : *Nous avons regroupé, dans ce chapitre, sans les distinguer, les paroisses d'une part et les fabriques d'églises d'autre part. Étant donné la structure des blocs d'archives ainsi que celle des inventaires, il était quasiment impossible d'effectuer la distinction de provenance de chaque pièce.*

¹¹ *Et affin que les biens des fabricques d'églises et aultres lieux pieux soyent bien employez et les fundations entretenues comme il appertient, voulons que par tout a l'audition des comptes des biens desdites fabricques des eglises soit present et appelé le curé du lieu ou bien que l'evesque y envoie quelque autre sien député quant pour quelque cause il estimera cela expedient.* Th. GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. III, Paris, 1844, p. 588. Il s'agit d'une suite logique de la décision prise lors de la session XXII du Concile de Trente, canon 9 du décret de Réformation, concernant les lieux pieux. A. MICHEL, *Les décrets du Concile de Trente*, 1^{ère} partie, Paris, 1938, p. 464. (*Histoire des conciles*, 10).

règlement de François Vander Burch établi vers 1625¹². D'où le fait que ces archives administratives soient unies depuis toujours aux documents culturels¹³.

La situation évolue sensiblement après 1809, date de l'organisation des fabriques¹⁴. Doit-on dès lors établir deux sections distinctes : administration paroissiale d'Ancien Régime et fabrique ? Si la continuité dans un certain nombre de fonctions est indéniable, elle ne l'est pas dans les institutions. La division, en sections au sein du fonds et non pas en des fonds séparés, devra cependant tenir compte de l'utilisation de certains documents sous les deux régimes. De plus, cette répartition chronologique se trouve en porte-à-faux par rapport aux documents culturels qu'il semble inadéquat de répartir selon leur appartenance au XVIII^e ou au XIX^e s.

III Pauvres

Les tables des pauvres doivent-elles être rangées parmi les institutions paroissiales¹⁵ ? Sans vouloir ici analyser par le menu cette question, qui mériterait une étude à part entière, nous répondrons par l'affirmative¹⁶. Du moins en Hainaut et dans le Tournaisis, à la différence d'autres régions peut-être¹⁷. De nombreux arguments plaident en ce sens. Les statuts synodaux prescrivent régulièrement des mesures concernant l'examen des comptes des pauvres. À Tournai en 1574 ou 1660, à Cambrai en 1661, etc¹⁸. Les questionnaires des visites pastorales s'y intéressent aussi et les visiteurs ne manquent pas de faire part de leurs récriminations éventuelles¹⁹. Il existe également de nombreux points de rapprochement entre l'administration des *pauvres* et de l'*église*. Les mambours sont régulièrement communs aux deux institutions, voire sont désignés

¹² A. PASTURE, *Les archives de la visite "ad limina" pour les deux anciennes provinces ecclésiastiques des Pays-Bas, Malines et Cambrai (1589-1800)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXXIII, 1920, p. 440. Un abondant commentaire du document est fourni par le même auteur dans *La Restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les archiducs Albert et Isabelle (1596-1633), principalement d'après les Archives de la Nonciature et de la Visite ad limina*, Louvain, 1925, p. 200-201 (*Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie*, 2^e série, fascicule 3).

¹³ De manière générale, sur l'implication des autorités ecclésiastiques dans la gestion des institutions paroissiales, voir Ph. DESMETTE, *Les mambours paroissiaux dans le plat pays hainuyer aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XCII, 1997, n° 2, p. 430-432 et 439-440.

¹⁴ À propos des mesures législatives concernant la période française, voir *Directives et recommandations...*, p. 47-50.

¹⁵ De manière générale, sur les tables des pauvres et leurs rapports avec les autorités laïques, voir M.-J. TITS-DIEUAIDE, *Les tables des pauvres dans les anciennes principautés belges au moyen âge*, dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, t. LXXXVIII, 1975, p. 573-576.

¹⁶ Nous ne suivons donc pas ici le guide *Directives et recommandations...*, qui ne souffle mot de ces institutions, ni non plus l'argumentation de B. DESMAEL, *Guide...*, p. 101 : *La table des pauvres ou table du Saint-Esprit est l'ensemble des biens et revenus affectés à l'assistance des paroissiens pauvres et gérés par des administrateurs. Cette locution désigne aussi l'organisme paroissial qui regroupe ces administrateurs. Les tables étaient des institutions civiles, sans lien avec l'organisation religieuse des paroisses, même si leur agencement est organisé par paroisse.*

¹⁷ J. LAENEN, *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les institutions*, Bruxelles, 1924, p. 200-201.

¹⁸ Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. IV, p. 181, 183, 206, 215.

¹⁹ A. LOTTIN, *Aperçu de la situation religieuse dans les campagnes entre Lille et Tournai en 1664 d'après une visite de l'archidiacre*, dans *Revue du Nord*, t. LII, 1971, p. 12. De même dans le règlement des visites élaboré par François Vander Burch à l'intention des doyens de chrétienté vers 1625. A. PASTURE, *La restauration...*, p. 200.

par une seule et même criée²⁰. Les chassereaux²¹, les baux²² et même les comptes²³ communs ne sont pas rares. Tant l'église que la table des pauvres sont gérées par les administrateurs paroissiaux, c'est-à-dire les pasteur, mayor et échevins²⁴.

Si on ne peut pas nier l'existence d'interventions de la communauté - représentée essentiellement par la *loi* - dans la gestion de la table des pauvres, il faut constater que celles-ci ne dépassent pas le cadre des interventions de la même communauté au niveau de l'église. La loi assure un contrôle au nom de la population sur une institution paroissiale. Le rôle des autorités ecclésiastiques, tant locales que diocésaines, y est par ailleurs semblable. Faire des tables des pauvres hainuyères et tounaisiennes des institutions civiles imposerait donc de considérer l'*église* - au sens où nous l'avons définie - de la même manière. La situation est naturellement totalement différente en ce qui concerne les bureaux de bienfaisance mis en place sous le Régime français.

IV Écoles

Les écoles qui virent le jour en milieu rural à partir du XVI^e siècle étaient pour la plupart étroitement liées aux paroisses. Le plus souvent, en Hainaut, le *clerc-marguillier* exerçait simultanément les fonctions de clerc et de maître d'école, sans être pour autant un ecclésiastique. Les prescriptions synodales furent nombreuses à l'égard de ces écoles et l'attention des visiteurs épiscopaux soutenue. Pour autant, la communauté, comme en ce qui concerne l'église et la table des pauvres, n'était pas exclue de son administration. En règle générale, peu d'archives nous en sont parvenues. Il exista naturellement aussi de nombreux établissements d'enseignement, en ville pour l'essentiel, indépendants de toute structure paroissiale²⁵.

V Confréries

La quasi-totalité des paroisses d'Ancien Régime abritèrent une ou plusieurs confréries. L'intégration de leurs archives aux fonds paroissiaux fut une réalité pour la plupart d'entre elles dès l'origine²⁶. Du point de vue archivistique, une question subsiste cependant : faut-il les considérer comme des institutions à part entière, et donc les placer dans une section particulière, ou bien comme un élément cultuel parmi d'autres et donc les intégrer dans le **culte** ? En ce qui concerne l'Ancien Régime, la première solution prévaut sans conteste. La confrérie est érigée en institution autonome, dispose d'un patrimoine propre et choisit en son sein ses administrateurs,

²⁰ Voir les exemples cités dans Ph. DESMETTE, *Les mambours...*, p. 423-424.

²¹ A.M.C., D.S., Louvignies, 88. Chassereau des biens et rentes des église, chapelle Sainte-Radegonde et pauvres, 1743-1754.

²² A.É.M., A.P., Horrues, 21. Bail des biens de l'église et des pauvres, 1698; A.M.C., D.S., Neufvilles-Saint-Nicolas, 124. Bail des biens de l'église, des chapelles et des pauvres, 1734.

²³ A.É.M., A.P., Boussoit, 32-78. Comptes des église et pauvres, 1414-1727.

²⁴ Ph. DESMETTE, *Les mambours...*, p. 429.

²⁵ Sur les écoles paroissiales, voir E. MATTHIEU, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, Mons, 1897, 492 p., qui souligne l'importance des archives paroissiales pour la connaissance de ces établissements.

²⁶ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque (Saint-Christophe), 9. Inventaire d'archives paroissiales (1759) renseignant les papiers de la confrérie Saint-Fiacre; A.É.T., A.P., Maulde, 123. Compte de la confrérie des trépassés (1767-1781) signalant le dépôt des comptes antérieurs à la cure.

et cela même si le curé y exerce souvent un rôle non négligeable à partir du XVII^e s.²⁷

Au XIX^e s., les confréries se transforment. Si beaucoup ont survécu, elles ont néanmoins perdu leurs biens, que la loi du 28 messidor an XIII (17 juillet 1805) transfère aux fabriques²⁸. Apparaissent aussi des groupements tels que ceux du denier de Saint-Pierre ou de la ligue du Sacré-Coeur, très différents des confréries d'Ancien Régime. On peut dès lors hésiter à placer leurs archives dans une section particulière.

VI Cures, curés et autres ecclésiastiques

Cette section n'appelle pas de grands développements. Nous rappellerons simplement la nécessité de séparer nettement cures (ou curés) et culte. Pour le reste, on soulignera la distinction entre les documents relatifs à la cure en tant qu'institution permanente et ceux touchant les curés, les chapelains ou les vicaires de manière personnelle et individuelle.

VII Annexes et documents sans rapport avec les fonds

Il semble aussi vain qu'inutile de vouloir préciser le contenu de ces sections. Néanmoins, il nous semble opportun d'en exclure les fragments plus ou moins importants d'archives de la communauté ou d'archives seigneuriales régulièrement mêlés aux archives de la paroisse. Deux options peuvent être envisagées à ce niveau. Soit privilégier le respect d'un amalgame ancien, comme le proposait J. Nazet, et établir deux sections distinctes dans l'inventaire (archives paroissiales - archives civiles)²⁹. On parlera dès lors d'archives de la cure ou d'archives conservées dans la paroisse³⁰. Soit privilégier le principe du formateur et constituer des fonds distincts, ce qui ne va pas toutefois sans soulever certaines difficultés³¹.

2. Typologie

Il va sans dire que seuls les principaux documents paroissiaux, les plus fréquemment conservés, seront présentés ci-après. La diversité des pièces parvenues jusqu'à nous est en effet pratiquement infinie. Force nous fut aussi de limiter à l'essentiel la présentation de chacune d'elles. Nous n'avons pu, non plus, signaler tous les particularismes rencontrés. Et les documents signalés en note, en nombre volontairement réduit, ont été sélectionnés en fonction de leur caractère exemplaire (présentation, ancienneté,...).

I CULTE

²⁷ En ce qui concerne les confréries en tant qu'institutions, voir Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses dans le monde rural hainuyer du XVI^e au XVIII^e siècle*. Louvain-la-Neuve, Mémoire de licence, 1993, t. I, p. 177-190.

²⁸ *Directives et recommandations...*, p. 38.

²⁹ *Parce qu'elles ont été trouvées mêlées aux archives de l'église et qu'il apparaissait préférable de s'en tenir aux principes de provenance et du respect des fonds, ces archives [civiles] n'en ont pas été distraites, mais elles ont évidemment été inventoriées à part et regroupées en annexe ou dans des chapitres distincts. Inventaire d'archives...*, t. II, p. 7.

³⁰ Voir Ph. DESMETTE, *Inventaire des archives conservées dans les paroisses de Louvignies et de Chaussée Notre-Dame...*

³¹ Ce principe est notamment défendu par Ph. MURET, *Archives...*, p. 18.

a) Mandements pastoraux³²

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Feuilles ou feuillets imprimés.

CONTENU : Ces instructions, adressées par les évêques aux pasteurs, sont assez mal conservées pour l'Ancien Régime. Les documents les plus nombreux sont les mandements de Carême, surtout de la fin du XVIII^e s. Les archives épiscopales de Tournai ayant été réduites en cendres, il importe particulièrement de mettre en évidence ces imprimés dans le cadre de cet ancien diocèse. À l'inverse, beaucoup de paroisses possèdent des collections pratiquement complètes de lettres pastorales depuis le début du XIX^e s.

b) *Liber status animarum*³³

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Registres, parties de registres paroissiaux.

CONTENU : Obligation était faite, en principe, aux curés de tenir à jour un *état*, une liste de leurs paroissiens. Ces descriptions précisaient l'identité de chacun d'entre eux et un certain nombre de renseignements à leur sujet : âge, confirmation, pratique de la communion,...

c) Visites pastorales³⁴

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Feuillet, présentant parfois des armes épiscopales imprimées.

CONTENU : Les visites pastorales, principalement effectuées à l'époque moderne par les doyens de chrétienté, donnaient lieu à une ordonnance épiscopale prescrivant aux autorités paroissiales les mesures à prendre pour remédier aux problèmes constatés lors de la visite. Ces documents révèlent donc seulement les points à améliorer et ne disent rien des éléments jugés convenables. Plus rarement, des fonds paroissiaux contiennent des registres de visites, pour un doyenné par exemple³⁵.

d) Indulgences

Voir cette rubrique sous **Confréries**

³² À Blandain, des mandements sont conservés depuis 1776 (A.É.T., A.P., Blandain, 4), à Hennuyères depuis 1792 (A.É.M., A.P., Hennuyères, 1). De nombreux documents de ce type figurent également dans le fonds de la paroisse Saint-Vincent de Soignies conservé au Musée du Chapitre.

³³ A.É.M., Registres paroissiaux, 465 (Hoves). 1670. A.D.N., J 877/12. Registre paroissial d'Ennevelin, avec *liber animarum* de 1744.

³⁴ A.M.C., D.S., Louvignies, 1. 9.7.1779.

³⁵ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque (Saint-Christophe), 14. Visite du doyenné de Binche, 1740. Voir à propos de ce document A. SOUPART, *Le doyenné de Binche et ses paroisses au début du XVIII^e siècle (1700-1750)*, Haine-Saint-Pierre, 1999, 111 p.

e) Authentiques de reliques³⁶

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Très variable. Le plus souvent actes en latin.

CONTENU : On peut distinguer deux types d'authentiques. Celles, d'abord, souvent placées dans un reliquaire et concernant des reliques majeures de l'église (le corps d'un saint fondateur par exemple) ou obtenues d'ancienneté³⁷. Les documents figurant dans les archives concernent davantage des reliques, pour la plupart de faible dimension, reçues plus récemment et d'origine lointaine. Ils en établissaient l'authenticité et la provenance, et devaient en principe être placetés par l'ordinaire afin de permettre la présentation de l'objet à la vénération des fidèles.

f) Registres paroissiaux

ÉPOQUE : À partir de la seconde moitié du XVI^e s.

PRÉSENTATION : Registres, beaucoup plus rarement des cahiers.

CONTENU : Nous ne nous attarderons pas sur ces documents par ailleurs très (trop) bien connus et qui, bien que généralement regroupés dans des collections particulières, n'en trouvent pas moins leur origine dans les archives paroissiales. On se référera au travail fondamental de M.-A. Arnould, ainsi qu'à l'étude publiée en 1887 par Th. Bernier³⁸.

Soulignons toutefois l'utilisation fréquente de ces registres pour tenir note d'autres éléments que les sacrements : obituaires, semainiers, listes de confrères,...³⁹ Tout inventaire se doit de les mentionner. La présence de journaux, tels que celui d'Alexandre Dubois, curé de Rumegies, reste par contre exceptionnelle⁴⁰.

g) Semainiers⁴¹

ÉPOQUE : Très rares pour le XVI^e s. Fréquents aux XVII^e et XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Registres.

CONTENU : Les semainiers, aussi appelés registres aux prônes ou registres d'annonces, contiennent, comme leur nom l'indique, les annonces faites aux paroissiens chaque semaine, lors de la messe dominicale. La seule indication chronologique concerne le premier jour de la semaine, situé par rapport à l'année liturgique, beaucoup plus rarement par rapport à l'année

³⁶ A.M.C., D.S., Louvignies, 53. Reliques de Sainte-Wivine, 1717-1905; A.É.T., A.P., Tournai, Saint-Jacques, 28. 1751. Authentique d'une relique de la vraie Croix; A.D.N., E 4957. Floyon. Reliques de saint Ursmer, 1726.

³⁷ Voir par exemple P. BERTRAND, *Édition des authentiques de la collégiale de Soignies*, dans *Reliques et châsses de la collégiale de Soignies. Objets, cultes et traditions*, Soignies, 2001, p.191-202 (*Les Cahiers du Chapitre*, 8).

³⁸ M.-A. ARNOULD, *L'ancien état civil en Hainaut*, I, *Inventaire analytique des registres paroissiaux déposés aux Archives de l'État à Mons, antérieurement au 1^{er} décembre 1947*, Bruxelles, 1949, 214 p. (*Archives de l'État à Mons*); Th. BERNIER, *Notice sur l'origine et la tenue des anciens registres d'état civil dans la province de Hainaut*, dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres*, 4^e série, t. IX, 1887, p. 523-552.

³⁹ A.D.N., J 877/10. Registre paroissial d'Ennevelin avec liste des confrères de Saint-Éloi, 1668-1719; A.D.N., J 925. Registre paroissial de Mérignies, avec semainier de 1694-1699.

⁴⁰ *Journal d'un curé de campagne au XVII^e siècle*, éd. H. PLATELLE, nouv. éd., Villeneuve d'Ascq, 1997, 192 p.

⁴¹ A.É.M., A.P., Binche, 71-86. Semainiers, 1612-1807; A.É.T., A.P., Tournai, Saint-Jacques, 32. Copies d'extraits de semainiers de 1542 à 1586.

civile. Étaient annoncés : les offices particuliers, les obits, les messes de confréries, les bans de mariage, les entrées dans les ordres, les funérailles, etc. Leur bonne tenue varie en fonction du zèle des pasteurs. Néanmoins, ils constituent souvent des témoignages privilégiés quant à la vie religieuse locale, d'autant qu'il n'est pas rare de disposer de séries de semainiers couvrant pratiquement l'entièreté des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. En ce sens, ils n'ont pas encore suffisamment retenu l'attention des historiens.

h) Obituaires⁴²

ÉPOQUE : Rarement avant le XVIII^e s., à la différence des obituaires des communautés religieuses, beaucoup plus anciens⁴³.

PRÉSENTATION : Registres.

CONTENU : Régestes des actes de fondations pieuses de la paroisse, toutes institutions confondues, qu'avait à desservir le curé. Chaque notice indique le type de cérémonies, les bénéficiaires, le salaire des célébrants,... Le classement était effectué selon l'étalement des fondations au cours de l'année. À la différence des chassereaux, les perceptions de rentes n'étaient pas en principe indiquées. Parallèlement à ces obituaires, on peut également rencontrer des actes concernant la réduction des fondations par décision épiscopale, suite à la dépréciation des biens ou rentes destinés à les assurer. La modification était alors renseignée dans l'obituaire.

II ÉGLISE

a) Registres aux résolutions⁴⁴

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s. Ne se trouvent que dans les paroisses urbaines.

PRÉSENTATION : Registres.

CONTENU : Décisions prises par les administrateurs paroissiaux relativement aux affaires de l'église et de la paroisse (travaux, rentes, confréries, personnel...). Y sont en fait surtout traitées des questions administratives.

REMARQUE : On peut considérer ces documents comme les "ancêtres" des registres des Conseils de fabrique.

b) Fondations pieuses⁴⁵

ÉPOQUE : XIV^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Actes sur parchemin (jusqu'au début du XVII^e s. en général); actes sur papier libre ou papier timbré (XVII^e-XVIII^e s.). Soit ces actes étaient directement établis devant

⁴² A.É.M., A.P., Hoves, 7. Obituaire, 1758-1774; A.É.T., Registres paroissiaux, 926 (Saint-Maur). Obituaire, 1617.

⁴³ Sur ces derniers, voir : N. HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, Turnhout, 1972, p. 33-37 (*Typologie des sources du moyen âge occidental*, 4) et J.-L. LEMAÎTRE, *Les documents nécrologiques. Mise à jour*, Turnhout, 1985, p. 11-12 (*Typologie des sources du moyen âge occidental, mise à jour du fascicule*, 4).

⁴⁴ A.É.T., A.P., Saint-Jean-Baptiste, 4-5. Registres aux résolutions, 1687-1914; A.É.M., A.P., Mons, Sainte-Élisabeth, 40-42. Registres aux résolutions, 1669-1811.

⁴⁵ Nous nous permettons à ce sujet de renvoyer à notre étude : *Les fondations obituaires d'une paroisse rurale hainuyère sous l'Ancien Régime : Saint-Nicolas à Neufvilles*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXXVI, 1994, p. 131-168.

l'échevinage compétent, soit, dans le comté de Hainaut, on procédait à l'officialisation de la fondation devant des hommes de fief⁴⁶, après quoi on recourait à l'échevinage pour l'acte de déshéritance et d'adhéritance de l'immeuble ou de la rente cédé. Un mambour était généralement adhérité au nom de la paroisse.

CONTENU : Ces actes établissaient la donation d'un bien (rente, immeuble) ou d'une somme d'argent en vue de financer une fondation perpétuelle en mémoire de certaine(s) personne(s) parfois différente(s) du fondateur. On y détaillait les termes du contrat (types et nombres d'offices, dates, montants,...). Lorsque la fondation était établie à l'aide d'une rente, celle-ci pouvait être éteinte par le paiement des deniers capitaux, ce qui permettait à l'institution de procéder au rachat d'une rente en principe de même valeur.

c) Ventes de rentes⁴⁷

ÉPOQUE : XIV^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Voir fondations pieuses.

CONTENU : Acte par lequel une institution achète une rente constituant un certain pourcentage (1 denier sur X) d'un capital qu'elle remet au vendeur. La rente sera éteinte au remboursement du capital. L'argent nécessaire à l'achat provient notamment des remboursements réalisés dans le cadre des fondations pieuses ou du boni des comptes. Une rente peut être acquise à l'aide des deniers capitaux provenant de plusieurs fondations différentes. Ces fondations continuent ainsi à être financées et desservies.

d) Baux⁴⁸

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Cahiers, feuillets

CONTENU : Mise en location pour trois ans ou six ans le plus souvent de biens immeubles (prairies, terres,...). On y trouve : le texte de la criée publique (conditions de location et procédure), la description de chaque parcelle louée, l'identité du preneur - le plus offrant -, le montant de la location ou encore la caution versée. Les biens sont proposés à la location par les administrateurs paroissiaux. Les nombreux noms de lieux cités intéresseront particulièrement ici le toponymiste.

e) Chassereaux⁴⁹

ÉPOQUE : À partir du XV^e s. La plupart datent cependant des XVII^e et XVIII^e s.

PRÉSENTATION : De simples feuillets pour les plus anciens. Aux XVII^e et XVIII^e s., on peut établir deux catégories : les registres utilisés durant de nombreuses années et les simples cahiers

⁴⁶ Sur les compétences en matière personnelle des hommes de fief en Hainaut, voir A. LOUANT, *Les hommes de fief sur plume créés à la cour féodale de Hainaut de 1566 à 1794. Origine du notariat en Hainaut. Répertoire*, Hombeek, 1960, p. I-LXXI (*Tablettes du Hainaut*).

⁴⁷ *Idem*, p. 147-148.

⁴⁸ A.M.C., D.S., Neufvilles Saint-Nicolas, baux, XVII^e-XVIII^e s.

⁴⁹ A.É.T., A.P., Orroir. Série de chassereaux couvrant les années 1753-1788; A.É.T., A.P., Mourcourt, 49-52. Chassereaux, 1738-1795.

établis pour la durée d'une mambournie (souvent 3 ans).

CONTENU : Liste des rentes en nature ou en argent dues à une ou plusieurs institutions paroissiales. L'étymologie est à rapprocher de *cacher*, dans le sens de chasser, pourchasser ce qui est dû. Les rentes sont réparties par institution. Pour chaque rente est établi un paragraphe mentionnant le débiteur, le montant et le bien grevé. Ces renseignements n'étaient cependant pas systématiquement mis à jour, notamment en ce qui concerne les tenants et aboutissants des biens. En-dessous de chaque paragraphe, figurent des indications sur les perceptions. Ces documents indiquaient au receveur ce qu'il devait percevoir, mais permettaient également de connaître les rentes effectivement perçues.

f) Acquits⁵⁰

ÉPOQUE : XV^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Pièces isolées ou enfilassées aux comptes. Les pièces isolées sont souvent difficiles à rattacher à un exercice comptable précis.

CONTENU : Ces reçus, établis par les crédientiers de l'institution concernée, servaient de preuves au mambour pour les débours réalisés. C'est à partir de ces documents entre autres qu'étaient dressés les chapitres de mises des comptes. Ils concernent des secteurs très divers : rentes, mobilier, fournitures d'église, rémunérations,... Ces acquits peuvent fournir des précisions absentes des comptes et offrir un secours capital en l'absence de ces derniers.

g) Comptes⁵¹

ÉPOQUE : XV^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Les plus anciens exemplaires sont parfois rédigés sur parchemin, mais dès le XV^e s. le papier fut utilisé. En règle générale, on avait recours à des cahiers individuels pour chaque exercice.

CONTENU : Les exercices comptables s'étendaient le plus souvent sur 1 année. Suite à l'édit du Conseil souverain de Hainaut du 30 mai 1739, ils passèrent à 3 ou 6 ans, en vue de réduire les frais de reddition⁵². Ces comptes comprenaient deux grandes rubriques : recettes et mises, elles-mêmes subdivisées en plusieurs sous-chapitres au terme desquels des bilans intermédiaires étaient établis. Les acquits et le chassereau du receveur permettaient, soit à lui-même, soit au greffier ou au curé, de rédiger le compte. À l'époque moderne, le contrôle était réalisé par les administrateurs paroissiaux, dont les échevins. D'où l'établissement d'un exemplaire destiné aux archives scabinales⁵³.

⁵⁰ À Louvignies par exemple, on conserve de très nombreuses filiasses d'acquits entre 1694 et 1786, alors que seuls 4 comptes nous sont parvenus. A.M.C., D.S., Louvignies, 102-116. Voir également A.É.T., A.P., Hertain, 99-101. Comptes de l'église, 1753-1756.

⁵¹ A.É.M., A.P., Boussoit, 32-90. Comptes de l'église et des pauvres, 1414-1415 à 1795-1797; A.É.T., A.P., Esplechin, 21-107. Compte de l'église, 1646-1774. Voir : G. CONSTANT, *Les registres de marguilliers*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XXIV, 1938, p. 170-183.

⁵² Sur cette réforme, voir Y. COUTIEZ, *Le gouvernement central et les communautés rurales hainuyères (1714-1794)*, Mouscron, 1993, p. 117-118 (*Analectes d'histoire du Hainaut*, 6).

⁵³ A.É.T., Archives communales de Pommeroeul, 1916-1933. Comptes de l'église, 1634-1635 à 1735.

h) Criées de mambournie⁵⁴

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Feuillet.

CONTENU : Texte de la criée publique présentant la procédure, les conditions et les devoirs liés à la charge. Une fois le recours terminé, étaient indiqués le nom du preneur (c'est-à-dire le moins exigeant), le montant de sa rémunération et la caution versée. Cette procédure se généralisa en Hainaut suite à l'édit du Conseil souverain de 1739 précédemment cité. En Hainaut toujours, le recours se passait devant des hommes de fief.

III PAUVRES

- a) Fondations pieuses
- b) Ventes de rentes
- c) Baux
- d) Chassereaux
- e) Comptes
- f) Acquits
- g) Criées de mambournie

Voir ces rubriques sous **Église**

IV ÉCOLES

Les documents relatifs aux anciennes écoles paroissiales sont relativement rares. On dispose bien de quelques pièces concernant les maîtres d'école ou clercs-marguilliers, mais sans plus. On notera par contre les données importantes que l'on peut découvrir à leur sujet dans les archives des tables des pauvres, en raison du dédommagement accordé par cette dernière au maître pour l'instruction des enfants pauvres⁵⁵.

V CONFRÉRIES

- a) Actes d'érection et statuts

ÉPOQUE : XV^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Actes en parchemin jusqu'au début du XVII^e s. Ils peuvent avoir été établis par les confrères eux-mêmes (devant hommes de fief en Hainaut)⁵⁶, le magistrat⁵⁷ ou, surtout dans

⁵⁴ Voir à propos des criées de mambournie Ph. DESMETTE, *Les mambours...*, p. 450-451.

⁵⁵ A.M.C., D.S., Louvignies, 474-481. Acquits des pauvres, 1730-1789.

⁵⁶ A.M.C., D.S., Neufvilles Saint-Nicolas. Serment de la confrérie Saint-Pierre, 1593.

⁵⁷ A.É.M., A.P., Mons, Sainte-Waudru, 297. 1570 (n.s.).

les deux dernières décennies du XVI^e s., par l'ordinaire⁵⁸. À partir de 1604, date de la constitution *Quaecumque* de Clément VIII, toute nouvelle confrérie dut être érigée par ce dernier⁵⁹. D'où les nombreux actes épiscopaux conservés à partir de cette date.

Les actes de fondation des confréries dont l'érection appartenait à un ordre religieux (Saint-Nom de Jésus, Rosaire, scapulaire du Mont-Carmel, Trinité pour l'essentiel) étaient établis par les ordres concernés (Dominicains, Carmes, Trinitaires). Il s'agit le plus souvent de simples feuilles de papier⁶⁰.

CONTENU : Les actes anciens ne distinguent pas toujours érection de la confrérie et statuts. Un seul acte est généralement établi. Cela reste valable jusqu'à la fin du XVIII^e s. dans le diocèse de Tournai⁶¹. L'évêché de Cambrai opte par contre dès la seconde moitié du XVII^e s. pour une double démarche : érection et approbation des statuts font l'objet d'actes distincts. Les formules utilisées sont alors sans originalité, totalement stéréotypées. Les statuts, afin d'être compréhensibles pour le plus grand nombre, sont le plus souvent rédigés en français, à la différence de l'érection, établie en latin⁶².

b) Indulgences

ÉPOQUES : XVI^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Il faut distinguer les indulgences pontificales des indulgences épiscopales. Ces dernières ne présentent guère de caractéristiques particulières. Parmi les premières, on distingue :

a) Les bulles en parchemin munies d'un sceau en plomb. L'écriture très particulière (*bollicata*) en rend la lecture difficile⁶³.

b) Les brefs ouverts, en vélin, munis d'un sceau plaqué rouge (*annulus piscatoris*) au verso, d'une écriture (*cancellaresca italiqua*) beaucoup plus lisible⁶⁴.

Bulles et brefs devaient être approuvés par l'ordinaire avant publication. Rédigés en latin, ils firent régulièrement l'objet de traductions.

CONTENU : Les indulgences épiscopales sont limitées à 40 jours et concernent le plus souvent une chapelle ou une église. Un grand nombre des lettres pontificales présentes dans les archives paroissiales concernent des confréries.

C'est le cas particulièrement des brefs arborant l'adresse *Ad perpetuam* et des bulles qui

⁵⁸ A.É.M., A.P., Soignies, 433. Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Jésus, 1581.

⁵⁹ Ph. DESMETTE, *Les confréries...*, t. I, p. 108-109.

⁶⁰ A.É.T., A.P., Ellezelles, [2]. Érection de la confrérie du Rosaire, 1643.

⁶¹ A.É.T., A.P., Tournai, Saint-Piat, 483. Érection et statuts de la confrérie Saint-Piat, 1665.

⁶² À ce sujet, voir Ph. DESMETTE, *Fénelon et la vie religieuse des fidèles : le cas des confréries religieuses*, dans *Fénelon évêque et pasteur en son temps 1695-1715*, éd. G. DEREGNAUCOURT et Ph. GUIGNET, Lille, 1996, p. 128-131 (*Histoire et littérature régionales*).

⁶³ A.D.N., 16 G 350. Confrérie Notre-Dame de la Paix en l'église Sainte-Catherine de Lille, 1721; O. DEHAISNES, *La Sainte Vraie Croix de Douchy*, Lille, 1893, p. 11. Bulle de 1716.

⁶⁴ Th. FRENZ, *Die Kanzlei der Päpste der Hochrenaissance (1471-1527)*, Tübingen, 1986, p. 65-66 (*Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom*, 63).

confèrent indulgences plénières et de sept ans aux confrères à différentes occasions⁶⁵. À côté de cela, on distingue les brefs de l'autel privilégié (adresse : *Ad futuram*), à renouveler tous les sept ans⁶⁶, et les brefs en faveur des fidèles visitant un oratoire lors d'une fête déterminée (adresse : *Universis Christi fidelibus*)⁶⁷.

c) Listes de membres

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Registres.

CONTENU : Listes des confrères et consoeurs. Certaines listes accumulent les noms dans l'ordre d'inscription, sans autres indication⁶⁸. La plupart renseignent les paiements annuels réalisés par les confrères. Pour cela, soit on établissait une nouvelle liste chaque année, qui reprenait seulement les personnes ayant versé leur cotisation, soit on indiquait à côté de chaque nom les années effectivement versées, une nouvelle liste n'étant établie qu'après un certain nombre d'années. Le registre pouvait en outre être divisé en fonction du lieu de résidence des membres ou du sexe de ceux-ci. On ne trouve que très peu de précisions d'ordre social à propos des confrères⁶⁹.

d) Fondations pieuses, ventes de rentes, baux

e) Chassereaux

Voir ces rubriques sous **Église**

f) Comptes⁷⁰

ÉPOQUE : XV^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : À la différence des comptes de l'église ou des pauvres, étaient ici utilisés tant des registres, rassemblant les comptes de plusieurs années, que des cahiers, utilisés pour un seul exercice.

CONTENU : Les comptes étaient en règle générale soumis aux confrères ou aux délégués de ceux-ci, ainsi qu'au curé. Parmi les rubriques, on notera la recette des cotisations des membres et les dépenses pour les services à leur intention. Pour le reste, on se rapportera à ce que nous avons dit des comptes de l'église.

g) Inventaires des revenus et charges de 1786⁷¹

ÉPOQUE : 1786

⁶⁵ A.D.N., 16 G 364. Bref pour la confrérie Notre-Dame de Grâce en l'église Saint-Etienne de Lille, 1692; I. DESILVE, *Notice sur Noyelles-sur-Selle et ses barons*, Lille, 1870, p. 5. Bref pour la confrérie Notre-Dame des Sept-Douleurs.

⁶⁶ A.D.N., 16 G 350. Bref pour la confrérie des Agonisants en l'église Sainte-Catherine de Lille, 1667.

⁶⁷ A.M.C., D.S., Louvignies, 49. Bref de 1653.

⁶⁸ A.É.T., A.P., Ellezelles, [2]. Registre de la confrérie du Rosaire, 1643-fin XVIII^e s.

⁶⁹ Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses...*, t. I, p. 167-170.

⁷⁰ *Idem*, p. 149-157.

⁷¹ A.É.M., A.P., Huissignies, 116. Inventaire des biens de la confrérie du Mont-Carmel, 1786.

PRÉSENTATION : Cahiers ou simples feuillets.

CONTENU : Lorsqu'il décida de supprimer les confréries en 1786, Joseph II exigea de chacune d'elles la rédaction d'un état de ses revenus et charges⁷². Ces documents, remis aux comités instaurés pour la liquidation des confréries, leur furent toutefois restitués une fois la réforme avortée. D'où leur présence dans les archives paroissiales. On y trouve non seulement un état des revenus et des dépenses de l'association, mais également des ornements ou des papiers dont elle disposait.

V Cure et curés

a) Inventaires d'archives⁷³

ÉPOQUE : XVII^e-XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Feuillet, cahiers.

CONTENU : Liste des documents conservés dans les archives de la cure. Ces inventaires sont rarement exhaustifs. Les documents y reçoivent parfois une cote de classement. Selon le cas, ils sont simplement mentionnés ou analysés brièvement. Peuvent être concernées une ou plusieurs institutions paroissiales.

L'archiviste pourra y trouver un ancien cadre de classement, voire des indications susceptibles d'éclairer tel ou tel dossier que la perte de certaines pièces ne permet plus de cerner. L'historien y découvrira parfois l'existence de documents aujourd'hui disparus et partant certaines précisions sur le passé de la paroisse.

b) Revenus de la cure (sommiers, chassereaux, comptes)⁷⁴

ÉPOQUE : À partir du XV^e s.

PRÉSENTATION : Variable.

CONTENU : Liste des rentes, biens fonciers, dîmes, droits sur le casuel, etc. dont pouvait disposer le curé. Ces tableaux facilitaient la perception de ses revenus par le curé en poste. Mais ce sont surtout les futurs pasteurs qui dès leur arrivée dans la paroisse pourraient connaître ce qui leur revenait, sans avoir à effectuer de longues recherches dans les archives.

D'un tout autre ordre sont les déclarations des revenus des cures établies en 1787 par ordre de Joseph II et destinées à préparer une réforme de l'organisation paroissiale. De par leur nature, ces documents nécessitent une critique serrée⁷⁵.

⁷² *Recueil des anciennes ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, 1910, p. 477-479 (*Recueil des ordonnances de la Belgique*).

⁷³ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque (Saint-Christophe), 9. Inventaire d'archives paroissiales, 1705-1783; A.É.M., A.P., Wihéries, 1. Inventaire des archives de la cure, 1787.

⁷⁴ Les archives de la paroisse de Steenkerque (A.M.C.) conservent un document exceptionnel, dit cartulaire de la cure de Steenkerque, du XV^e siècle. Ch. DURY, *Les revenus d'un curé en 1485 : le cartulaire de Steenkerque en Hainaut*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. CLXV, 1999, p. 81-167.

⁷⁵ À propos de ces déclarations, beaucoup plus souvent conservées dans les archives paroissiales que celles des églises et pauvres, voir A. DIERKENS, *Les déclarations des biens du clergé régulier et séculier des Pays-Bas autrichiens (1786-1787). Étude des registres 46764-46917 de la Chambre des Comptes (A.G.R.) du point de vue archivistique et institutionnel*, Bruxelles, 1980, 122 p. (*Miscellanea archivistica*, 25).

c) Dîmes⁷⁶

ÉPOQUE : XVII^e et XVIII^e s. surtout.

PRÉSENTATION : Variable.

CONTENU : Les dîmes ont essentiellement laissé des traces dans les archives paroissiales lorsque la portion revenant au curé était affermée. On dispose alors de contrats d'affermage ainsi que de comptes rendus au pasteur. Plus rarement, sont conservées des descriptions détaillées des dîmes à percevoir.

d) Les procès⁷⁷

ÉPOQUE : XVII^e et XVIII^e s. surtout.

PRÉSENTATION : Variable.

CONTENU : L'attitude procédurière et chicanière de nombreux prêtres, particulièrement aux XVII^e et XVIII^e s., les poussa à intenter quantité de procès afin de sauvegarder ou d'étendre leurs droits curiaux. Les dossiers restent toutefois pour la plupart très fragmentaires et ne présentent souvent que l'un ou l'autre *mémoire* adressé à la cour.

e) Papiers personnels du clergé

ÉPOQUE : XVII^e-XX^e s. surtout.

PRÉSENTATION : Variable.

CONTENU : Pour ainsi dire variables à l'infini, les papiers du clergé paroissial peuvent renfermer certains documents importants. Il s'agit d'abord d'actes relatifs aux curés eux-mêmes, notamment des bulles, de permutation de bénéfices par exemple, ou des testaments⁷⁸. Ensuite, on notera la présence régulière de notes et copies de documents relatives à l'histoire de la paroisse. À titre d'exemple, citons les papiers d'Alexandre Pasture⁷⁹, à Ere, et de Georges Malherbe, à Ronquières⁸⁰.

f) Testaments et contrats divers passés devant les curés

ÉPOQUE : XV^e - XVIII^e s.

PRÉSENTATION : Feuilletés.

CONTENU : Il n'est pas rare de trouver dans certaines régions des testaments ou autres actes à caractère personnel, tels que des contrats de mariage, passés devant les curés, dans les archives paroissiales⁸¹. Dans le cadre qui nous occupe ici, les cas sont peu fréquents. En cause notamment en Hainaut, le rôle tenu en ce domaine par les hommes de fief.

⁷⁶ A.É.M., A.P., Hoves, 17. Affermage de la dîme, 1758-1795; Viésville, 99-110. Affermage de la dîme, 1711.

⁷⁷ A.É.M., A.P., Lobbes, 55-57. Contentieux entre le curé et différentes personnes ou institutions, XVII^e-XVIII^e s.

⁷⁸ A.M.C., D.S., Louvignies, 535. Bulle concernant le bénéfice du curé J. S. Moreau à Velaines, 1759.

⁷⁹ A.É.T., A.P., Ere, 201-206.

⁸⁰ A.É.M., A.P., Ronquières, 5.

⁸¹ Ainsi dans le comté de Namur (A.É.M., A.P., Châtelaineau, 144. Testaments, 1588-1595), le duché de Brabant (A.É.M., A.P., Gosselies, 23-26. Testaments, 1483-1811) ou la principauté de Liège (A.É.M., A.P., Lobbes, 58-59. Testaments et contrats, 1671-1742).